



Réception en Préfecture
le - 3 JAN. 2012
Publication le - 3 JAN. 2012

Certifié exécutoire
Le Maire,



Katman

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

ARRETE n° 2011-DSIT-138
Pris par le Maire en application de l'article 2122-22 du C.G.C.T.

OBJET

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « ENTRE NOUS » et édité par la société « ETYSSA »

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, notamment ses articles 26, 27, 29, 39 et suivants,

Considérant le projet de mise en place du logiciel « ENTRE NOUS » édité par la société « ETYSSA », à destination des services municipaux,

Considérant l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés réputé favorable le 29 novembre 2011 (cf. courrier en date du 7 octobre 2011),

ARRETE

Article 1 : Un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « ENTRE NOUS », édité par la société « ETYSSA » et visant à faciliter la création de liens entre les utilisateurs, par l'échange de services et de savoir-faire, le partage de centres d'intérêt et l'entraide, est créé selon les modalités suivantes :

- les catégories de données à caractère personnel enregistrées seront : l'état civil, les centres d'intérêts, les savoir-faire, les données de connexion et de localisation,
- les données enregistrées ne seront pas accessibles de manière nominative sur la plateforme « ENTRE NOUS » et elles ne pourront être exportées, quel que soit le niveau d'habilitation des utilisateurs de cette plateforme.

Article 2 : Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pourra être exercé auprès de la Ville (D.S.I.T.).

ARRETE n° 2011-DSIT-138

Pris par le Maire en application de l'article 2122-22 du C.G.C.T.

Article 3 : La Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité ;
- Affiché à l'Hôtel-de-Ville et sur le site internet de la ville.
- Publié dans le recueil des actes administratifs de la commune ;

Fontenay-sous-Bois, le 28 décembre 2011

Jean-François VOGUET
Maire

